

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE



PROJET D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Avis du 29 mars 2024

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi dite « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, au courant de l'année 2024, et après concertation publique, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal.

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Les modalités de la concertation préalable :

Par délibération du Conseil Municipal n°20240301 en date du 25 mars 2024, la Commune de Val de Saône a pris l'initiative d'organiser une concertation publique sur le projet d'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Cette concertation est organisée du mardi 2 avril 2024 à 09h00 au mardi 30 avril 2024 à 12h00 soit sur une durée d'un mois.

Pendant cette période, le dossier de concertation préalable pourra être consulté :

- Sur l'application mobile « Panneau Pocket »
- Sur la page Facebook de la Commune : <https://www.facebook.com/valdesaane>
- Sur support papier, accompagné du registre de concertation à la Mairie, 9 Passage Saint Wandrille 76890 VAL DE SAÛNE :

Horaires :

- Lundi : 9h00 à 12h00
- Mardi : 9h00 à 12h00
- Mercredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : 9h00 à 12h00
- Vendredi : 9h00 à 12h00
- Samedi : 9h00 à 12h00

Le dossier de concertation est composé des pièces suivantes :

- la délibération du Conseil municipal arrêtant les propositions de zones d'accélération ainsi que la période, les modalités de concertation, de publicité et de recensement des remarques
- une notice explicative
- un plan des propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- un formulaire « Fiche de recensement des parcelles à intégrer dans des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) »

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises :

- par courriel électronique, à l'adresse suivante : mairie@valdesaane.com
- par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Commune de Val de Saône - 9 Passage Saint Wandrille 76890 VAL DE SAÛNE.
- par registre papier à la disposition du public en mairie, durant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture ci-dessus afin de recueillir les avis et remarques.